



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-016

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la commune de Saint-Savin du 24 février 2023,

Vu l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les propriétés bâties. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Les taux qui vous sont proposés, sont les suivants :

* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	:	7.63 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	34.66 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	53.14 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

Libellé	Vote taux 2023 en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.63
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.66
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	53.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2023 :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	:	7.63 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	34.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	53.14 %

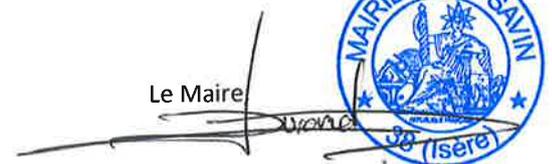
VOTE pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 20 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire



Fabien DURAND